



POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Passerell asbl s'engage pleinement à protéger le bien-être de tous les enfants dont elle a la charge. Elle reconnaît la responsabilité de promouvoir des pratiques sûres et de protéger les enfants du danger, d'abus et d'exploitation. Dans le cadre de cette politique et des procédures associées, on entend par enfant toute personne âgée de moins de 18 ans.

Le personnel et les bénévoles travailleront ensemble pour accepter la différence et la diversité et respecter les droits des enfants et des jeunes.

Ce document décrit l'engagement de **Passerell asbl** à protéger les enfants.

Ces lignes directrices reposent sur les principes suivants :

- Le bien-être des enfants est la préoccupation première.
- Tous les enfants, indépendamment de leur âge, culture, handicap, genre, langue, origine, statut socio-économique, croyance religieuse et/ou identité sexuelle, ont le droit d'être protégés contre toute forme de danger et d'abus.
- La protection des enfants est la responsabilité de tous.
- Les enfants ont le droit, s'ils le souhaitent, d'exprimer leur opinion au sujet de tous les sujets qui les affectent.
- Les organisations doivent travailler en partenariat avec les enfants et les parents/personnes en charge des enfants, pour promouvoir le bien-être, la santé et le développement des enfants.

Passerell asbl s'engage à :

- Promouvoir la santé et le bien-être des enfants en leur donnant l'opportunité de participer à des activités en toute sécurité.
- Respecter et promouvoir les droits, souhaits et sentiments des enfants.
- Promouvoir et implémenter des procédures appropriées pour protéger le bien-être des enfants et les protéger des abus.
- Recruter, former et soutenir le personnel, les membres et bénévoles de **Passerell asbl** dans l'adoption de bonnes pratiques destinées à protéger les enfants des abus et à réduire les risques pour eux-mêmes.
- Exiger du personnel, des membres et bénévoles que ceux-ci adoptent et respectent la présente politique de protection de l'enfance et ses procédures.
- Répondre à toute allégation de mauvaise conduite ou d'abus envers un enfant conformément à cette politique et aux présentes procédures, et s'engage à mettre en œuvre,

Passerell a.s.b.l.

www.passerell.lu

+ 352 621 592 954 - contact@passerell.lu

4 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg

RCS n° F10715 – IBAN : LU54 1111 7043 2710 0000 swift : CCPLLULL

le cas échéant, des procédures disciplinaires et d'appel correspondantes disciplinaires et d'appel.

- Respecter les lignes directrices émises par les comités locaux de protection de l'enfance pour la protection des enfants.
- Contrôler et évaluer régulièrement l'implémentation de cette politique et ces procédures.

1/ Activités de Passerell, consentement et protection des données de ses bénéficiaires

Passerell asbl accueille dans ses locaux des personnes vulnérables, notamment des demandeurs et bénéficiaires d'une protection internationale ainsi que des demandeurs d'asile déboutés, dont certains sont des enfants (accompagnés ou non de leurs représentants légaux). Les interactions avec les enfants sont rares mais peuvent se produire. La plupart de notre public mineur est constitué de mineurs non accompagnés. Lorsqu'ils viennent à notre bureau, ils sont soit avec leur tuteur légal au Luxembourg (souvent, la garde légale est confiée par les juridictions aux ONG qui gèrent les camps de réfugiés, par exemple la Croix-Rouge ou Caritas), soit leur tuteur légal les a orientés vers notre organisation et ils ont donné leur consentement au préalable. Nous accueillons parfois des parents avec leurs enfants dans nos locaux, mais les principaux sujets de préoccupation abordés lors des réunions concernent les parents et non les enfants. Lors de la première réunion où les enfants sont directement impliqués, les enfants seront informés de manière adéquate de la politique de protection des enfants mise en place par **Passerell asbl**, du code de conduite, de l'existence d'une personne chargée du rapport sur la protection de l'enfance et du mécanisme de réclamation. Uniquement le personnel est en contact direct avec les enfants.

Une des tâches principales de l'une de nos chargées de projet est d'écouter et d'informer ces personnes au sujet de leurs droits concernant la protection internationale au Luxembourg. Pour des raisons d'efficacité, certaines données concernant nos bénéficiaires sont conservées sur les ordinateurs de l'organisation, et la sécurité de ces données est reconnue comme étant une priorité. Lors de leur premier rendez-vous, les bénéficiaires signent un **formulaire de consentement**, dans lequel ils donnent leur accord pour que leurs données soient conservées par l'organisation et parfois, lorsque la procédure l'exige, pour qu'elles soient partagées avec d'autres professionnels en relation avec leur dossier. Avant chaque partage, l'organisation demande le consentement explicite de la personne concernée.

Leurs données sont ensuite conservées sur un **logiciel sécurisé**, auquel uniquement les employés de Passerell ont accès (les bénévoles et les membres du conseil d'administration n'y ont pas accès). Pour l'instant, **Passerell** a choisi de travailler avec la société luxembourgeoise "RCarré".

2/ Management

Une personne chargée du rapport sur la protection des enfants sera nommée par les membres du conseil d'administration et sera responsable de :

Passerell a.s.b.l.

www.passerell.lu

+ 352 621 592 954 - contact@passerell.lu

4 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg

RCS n° F10715 – IBAN : LU54 1111 7043 2710 0000 swift : CCPLLULL

- Promouvoir la sensibilisation et la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans l'ensemble de l'organisation ;
- Contrôler la mise en œuvre de la politique et rendre compte de son évolution aux autres membres du conseil d'administration ;
- Agir en tant que source de soutien et d'information pour le personnel sur les questions de protection de l'enfance.

3/ Définition des risques et procédures de signalement

Même si les enfants représentent un pourcentage relativement faible des bénéficiaires de Passerell, l'équipe de Passerell a identifié certains risques lorsqu'il s'agit de travailler avec des enfants. Le risque identifié comme étant plus important est le risque **d'être témoin de comportements mettant les enfants en danger** (déscolarisation, enfants dont la santé physique ou mentale, l'éducation, la vie sociale ou la santé mentale sont menacées). Si une personne de l'équipe de Passerell est témoin ou suspecte un tel risque, la procédure suivante est mise en œuvre :

- L'employé en contact direct avec l'enfant en danger informe directement la personne chargée du rapport sur la protection des enfants. Le principe directeur est que la sécurité de l'enfant est toujours la considération la plus importante.. ;
- Le rapport sur la protection des enfants soumet la situation aux autres membres du conseil d'administration, qui décident alors de l'étape suivante. Il s'agit généralement de rédiger un rapport pour signaler aux autorités compétentes (au Luxembourg, soit le « juge de la jeunesse » ou le service protection de la jeunesse du parquet) de l'existence d'un enfant en danger.
- L'employé informe généralement l'enfant du signalement réalisé auprès des autorités compétentes au sujet d'un élément identifié comme étant un « risque » potentiel à son encontre.
- Passerell reste à la disposition des autorités pour coopérer et partager les informations nécessaires à l'enquête et à la protection de l'enfant.

Il peut arriver que le risque soit interne à l'organisation, en ce qui concerne le comportement du personnel. Les mêmes procédures de signalement impliquant la personne chargée du rapport sur la protection des enfants (RPE) seront mises en œuvre, cette personne décidera alors s'il y a lieu de réaliser un signalement aux autorités locales. Si ce n'est pas le cas, la procédure de protection interne sera appliquée (c'est-à-dire l'arrêt immédiat de la relation de travail entre l'employé mis en cause et l'enfant). Dans l'affirmative, comme pour le risque externe susmentionné, la personne chargée de la RPE fera un rapport aux autorités désignées et assurera le suivi des mesures prises par les autorités ; elle décidera de la suite à donner, de l'enregistrement du cas et les mesures prises.

4/ Processus de recrutement

Passerell accorde une attention particulière au recrutement de son personnel. Si tous les employés n'ont pas suivi un cours sur la protection de la jeunesse lors de leur formation initiale, Passerell veille à ce qu'une **période de formation** consacrée à cette question soit planifiée. En

Passerell a.s.b.l.

www.passerell.lu

+ 352 621 592 954 - contact@passerell.lu

4 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg

RCS n° F10715 – IBAN : LU54 1111 7043 2710 0000 swift : CCPLLULL

général, l'organisation alloue un budget de formation à ses employés, qui peuvent choisir, pendant leurs heures de travail, de se former sur un sujet de leur choix.

Passerell procède à une vérification des antécédents des candidats qui postulent à un poste au sein de l'organisation. Ce contrôle comprend une **vérification du casier judiciaire**, qui est désormais demandée à chaque candidat.

Ce processus ne concerne que les personnes qui sont en contact direct avec des enfants, c'est-à-dire uniquement les employés.

Révision

La présente politique et les présentes procédures seront régulièrement révisées :

- Conformément aux modifications apportées à la législation et aux orientations en matière de protection des enfants ou à la suite de tout changement au sein de **Passerell asbl**.
- À la suite de tout problème ou préoccupation soulevés au sujet de la protection des enfants au sein de **Passerell asbl**.
- Dans tous les autres cas, au minimum tous les trois ans.

Fait à Luxembourg, le 7 novembre 2022

Catherine WARIN, Présidente de Passerell asbl



Passerell a.s.b.l.

www.passerell.lu

+ 352 621 592 954 - contact@passerell.lu

4 rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg

RCS n° F10715 – IBAN : LU54 1111 7043 2710 0000 swift : CCPLLULL